



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3403

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles situées aux lieux-dits les Culattes, Terres du Creux et En Fouillusant et appartenant à SNCF Réseau - Constitution de servitudes de passage

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3403**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles situées aux lieux-dits les Culattes, Terres du Creux et En Fouillasant et appartenant à SNCF Réseau - Constitution de servitudes de passage

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin, la Métropole acquiert les emprises foncières nécessaires à l'exploitation des barrages écrêteurs de crues.

II - Désignation des biens acquis

Aux termes du projet d'acte, la Métropole achètera les parcelles de terrain nu désignées ci-dessous appartenant à SNCF Réseau pour un montant global de 23 330 € :

- parcelle A 1728 d'une superficie de 916 m²,
- parcelle A 2130 d'une superficie de 968 m²,
- parcelle BO 53 d'une superficie de 394 m²,
- parcelle BO 61 d'une superficie de 345 m²,
- parcelle BO 347 d'une superficie de 89 m²,
- parcelle BO 350 d'une superficie de 281 m².

Une servitude de passage véhicule en surface pour tous usages est instaurée, à titre gratuit, sur les parcelles BO 347 et BO 350, acquises par la Métropole au profit des parcelles BO 348 et BO 351, propriété du domaine public ferroviaire.

Une servitude de passage pour véhicules en surface pour tout usage est instaurée, à titre gratuit, sur les parcelles BO 33, BO 35, BO 36, BO 37, BO 38, BO 39, BO 50, BO 286, BO 348, BO 351, A 2126 et A 2127, propriété du domaine public ferroviaire au profit de la parcelle A 1732, acquise par la Métropole.

Enfin, une servitude de passage pour piétons en surface pour tout usage doit être instaurée, à titre gratuit, sur les parcelles BO 33, BO 35, BO 36, BO 37, BO 38, BO 39, BO 50, BO 286, BO 348, BO 351, A 2126, A 2127, A 2128 et A 2129, propriété du domaine public ferroviaire au profit des parcelles BO 53, BO 61, BO 347, BO 350, A 1728 et A 2130, acquises par la Métropole.

Les modalités d'exercice desdites servitudes sont détaillées dans le projet d'acte.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 23 330 € des parcelles cadastrées A 1728, A 2130, BO 53, BO 61, BO 347 et BO 350 pour une superficie totale de 2 993 m² situées aux lieux-dits les Culattes, Terres du creux et En Fouillusant à Rillieux-la Pape et appartenant à SNCF Réseau, dans le cadre des travaux et de l'exploitation des aménagements hydrauliques du bassin versant du ruisseau du Ravin.

b) - la constitution, à titre gratuit, de servitudes de passage piétons et véhicules énoncées ci-dessus.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 21 - Eaux pluviales et ruissellement individualisée le 14 mars 2005 pour un montant de 3 320 782,78 € en dépenses et 697 019,61 € en recettes sur l'opération n° 0P21O1269.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 23 330 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-314587-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
